REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
VIENNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THOLLET

Séance du 26 octobre 2018

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 11
Présents : 09
Pouvoirs : 02
Ont pris part au vote : 11

L'an deux mil dix-huit
et le vingt-six du mois d'octobre
à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRUCHON Joël, Maire.

Date de la convocation :
19 octobre 2018.

Présents : MM. FRUCHON Joël, SAVANY Robert, CHARBONNIER Jérôme, MOREAU Christiane, BEAVOGUI Fabrice, DURAND Francis, JOYEUX Daniel, DE LAITRE Bertrand, FADERNE Josiane.

Excusés : THOMAS Sandrine, ROXBURGH Benjamin.

Date d'affichage :

Pouvoirs : 1 pouvoir de THOMAS Sandrine à SAVANY Robert et 1 pouvoir de ROXBURGH Benjamin à MOREAU Christiane.

Monsieur CHARBONNIER Jérôme a été élu(e) secrétaire.

Objet de la délibération

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
Débat Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel

AR PREFECTURE
086-218602704-20181026-VL_181107_1657-DE
Reçu le 07/11/2018

établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Concernant les 3 Orientations, n°1 (Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural), n° 2 (Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses), et n° 3 (Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe) il en ressort pour la

AR PREFECTURE
086-218602704-20181026-VL_181107_1657-DE
Reçu le 07/11/2018

majorité des membres présents, que le monde rural (notre petite commune de Thollet) n'a pratiquement rien à tirer parti de ce PLUi et même qu'au contraire serait encore une fois de plus contrainte à payer et ne rien avoir sur son territoire ; la commune sera limitée en constructions, ce qui veut dire pas de nouvelles habitations… Que peut-on espérer de nos petites communes, à part être englobées par les plus grandes ?!

Le plus désolant, c'est l'impression que tout semble déjà décidé en « haut-lieu »…

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Indiquent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

MAIRIE DE THOLLET 86290 (Vienne)

le Maire,
Joël FRUCHON

AR PREFECTURE
086-218602704-20181026-VL_181107_1657-DE
Reçu le 07/11/2018